



VILLE DE BEAUMONT

ARRÊTÉ DE POLICE DU BOURGMESTRE

Objet : Réglementation temporaire de la circulation – Ducasse de Barbençon - du 14 août 2025 au 17 août 2025

Le Bourgmestre de la Ville de Beaumont,

Vu les articles 133, alinéa 2, et 135, §2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté royal du 25 mars 1977 relatif à la signalisation routière ;

Vu le Dossier de sécurité « Ducasse 2025 » chapiteau dans la cour de l'école de Barbençon situé rue du Pavé 15-17 à 6500 de Barbençon – du 14 août 2025 à 16h00 jusqu'au 15 août 2025 à 2 h00 au matin, du 15 août 2025 à 5h00 jusqu'au 16 août 2025 à 2h00 au matin, du 16 août 2025 à 8h00 jusqu'au 17 août à 2h00 au matin et du 17 août 2025 à 11h00 jusqu'au 18 août 2025 à 2h00 au matin – organisé par la jeunesse de Barbençon représentée par Monsieur Loic Bortels, Président, domicilié rue point du Jour 2 6500 Barbençon ; loic.brtls@gmail.com

Considérant, que dans la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre public, il y a lieu de réglementer la circulation à Barbençon ;

ARRÊTE :

Article 1- Du 13 août 2025 à 17h00 et ce jusqu'au 14 août 2025 à 8h00, les mesures suivantes entreront en vigueur, sauf pour les services de secours :

- Interdiction à la circulation et au stationnement à la rue du Pavé mise en place de bloc légo pour sécuriser le site et d'un élément mobile en cas d'intervention sur le site.
- Le stationnement sera interdit sur le côté droit de la rue du Couvent excepté pour les organisateurs
- Une déviation sera mise en place en venant de BEAUMONT/PHILIPPEVILLE (vers Vergnies) : entrer dans le village par la rue Toffette – passerelle de la rue de l'Etang – Interdiction de circuler au plus de 3,5T, rejoindre la rue Malfosse, emprunter la rue Promenade du Lac et rejoindre la rue de l'Etang (-> rue des Trous)
- En venant de VERGNIES (vers BEAUMONT) : entrer dans le village par la rue des Marbriers, prendre la rue de l'Eglise, rue des Récollets et rejoindre la rue du Couvent (-> N40).

Article 2 – La signalisation temporaire sera installée, entretenue et retirée par et sous la responsabilité du demandeur, conformément aux dispositions des arrêtés royaux précités.

Article 3 - La présente autorisation devra être affichée de manière visible sur les dispositifs de signalisation mis en place sur le domaine public, pendant toute la durée des mesures. Cette obligation vise à permettre le contrôle et la vérification par les services compétents.

Article 4 – L'Administration communale décline toute responsabilité quant aux accidents ou dommages pouvant résulter directement ou indirectement de l'événement ou de la mesure imposée.

Article 5 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera punie des peines prévues par les lois et règlements en vigueur, sauf si d'autres sanctions sont expressément prévues par la législation applicable.

Article 6 – Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur l'Echevin des Travaux
- Le Service Incendie
- La Police Locale
- Le Tribunal de Première Instance
- Le demandeur

Fait à Beaumont, le 5 août 2025



Le Bourgmestre,

B. LAMBERT

Administration communale de Beaumont

Grand Place 11 – Beaumont – www.beaumont.be

Police Administrative – Coordinatrice Planification d'Urgence – Personne de Confiance

Conseillère en prévention – 071/654.284 sandy.adam@beaumont.be

